



Article R123-105

❶ Dernière mise à jour des données de ce code : 26 juillet 2021

Version en vigueur depuis le 01 septembre 2012

Partie réglementaire (Articles R121-1 à R976-1)

LIVRE Ier : Du commerce en général. (Articles R121-1 à R153-10)

TITRE II : Des commerçants. (Articles R121-1 à R128-10)

Chapitre III : Des obligations générales des commerçants (Articles R123-1 à R123-238)

Section 1 : Du registre du commerce et des sociétés (Articles R123-31 à R123-171-1)

Sous-section 2 : De la tenue du registre et des effets attachés à l'immatriculation (Articles R123-79 à R123-166)

Paragraphe 3 : Des dépôts en annexe au registre (Articles R123-102 à R123-121-4)

Sous-paragraphe 1 : Des dépôts incombant aux personnes morales dont le siège est sur le territoire français. (Articles R123-102 à R123-111-1)

Sous-sous-paragraphe 2 : Du dépôt des actes modificatifs. (Articles R123-105 à R123-110)

Article R123-105

Version en vigueur depuis le 01 septembre 2012

Les actes, délibérations ou décisions modifiant les pièces déposées lors de **Modifié par Décret n°2012-928 du 31 juillet 2012 - art. 10** la constitution sont déposées dans le délai d'un mois à compter de leur date après, le cas échéant, publication de l'avis prévu à l'article R. 210-9 ou à l'article 24 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil.

Y est joint un exemplaire mis à jour des statuts ou du contrat de groupement établi sur papier libre et certifié conforme par le représentant légal ou par toute personne habilitée par les textes régissant la forme de la société en cause à effectuer cette certification.

Le rapport du commissaire à la transformation, ou selon le cas du commissaire aux comptes, relatif à la transformation d'une société en société par actions est déposé huit jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation ou, en cas de consultation écrite, huit jours avant la date limite prévue pour la réponse des associés.